



**HAL**  
open science

# À qui appartient la montagne ? Trajectoires de la propriété collective en Slovaquie

Michel Lompech

► **To cite this version:**

Michel Lompech. À qui appartient la montagne ? Trajectoires de la propriété collective en Slovaquie. *Revue de Géographie Alpine / Journal of Alpine Research*, 2021, 109 (1), 10.4000/rga.8086 . hal-03230674

**HAL Id: hal-03230674**

**<https://uca.hal.science/hal-03230674v1>**

Submitted on 31 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



## Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine

109-1 | 2021

La montagne et la gestion collective des biens :  
quelles influences ? quelles interactions ?

---

# À qui appartient la montagne ? Trajectoires de la propriété collective en Slovaquie

Michel Lompech

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rga/8086>

DOI : [10.4000/rga.8086](https://doi.org/10.4000/rga.8086)

ISSN : 1760-7426

### Traduction(s) :

Who Owns the Mountain? The Trajectory of Collective Ownership in Slovakia - URL : <https://journals.openedition.org/rga/8121> [en]

### Éditeur :

Association pour la diffusion de la recherche alpine, UGA Éditions/Université Grenoble Alpes

### Référence électronique

Michel Lompech, « À qui appartient la montagne ? Trajectoires de la propriété collective en Slovaquie », *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine* [En ligne], 109-1 | 2021, mis en ligne le 08 mai 2021, consulté le 08 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rga/8086> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rga.8086>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 décembre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International  
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

---

# À qui appartient la montagne ? Trajectoires de la propriété collective en Slovaquie

Michel Lompech

---

- 1 Il y aurait plus de 2 000 sociétés de propriété collective en Slovaquie (Jakubáč, Maslák, 2019)<sup>1</sup>, qu'il ne faut pas confondre avec les diverses formules de copropriété issues de l'expérience socialiste. Bien qu'ils ne soient pas immédiatement repérables dans les immensités forestières de la montagne, ces biens communs font partie du paysage agraire, entendu comme la traduction spatiale des systèmes de répartition des droits et des ressources à l'intérieur d'une communauté rurale. Comprendre leur formation et analyser leur rôle dans les communautés locales sont deux moments essentiels pour la connaissance des montagnes slovaques.
- 2 Les analyses récentes de la question foncière qui ont étudié la propriété collective sont soit de nature juridique (De Mari, 2016) soit de nature historique (Chouquer, 2018). Elles différencient les régimes de la « domanialité », de la propriété collective ou privée et étudient comment à travers les notions de foncier, d'usages et d'usufruits les groupes sociaux cherchent à préserver ou à accaparer les ressources agricoles et environnementales d'un territoire.
- 3 Ces différents termes servent à comprendre la trajectoire des biens collectifs dans les montagnes slovaques. Le contrôle de la ressource forestière des massifs a toujours été placé au centre d'enjeux entre groupes sociaux, que ce soit lors des confrontations opposant les seigneurs féodaux à leurs paysans durant le Moyen-Âge, dans les conflits de classes du XIX<sup>e</sup> siècle, ou dans les nationalisations de la phase socialiste ou aujourd'hui dans les privatisations. Dans la phase de recompositions agraire et sociale de la décollectivisation, la trajectoire des biens collectifs est spécifique. Elle révèle les facteurs internes de recomposition des sociétés rurales, ou leur déstructuration. Plusieurs questions se succèdent : comment s'est construite cette propriété communautaire ? Comment le modèle socialiste a-t-il absorbé cette expérience gestionnaire antérieure ? Comment ce statut juridique s'intègre dans le nouveau

régime de propriété ? Il faut rechercher d'abord dans les arcanes de l'histoire agraire les origines de l'appropriation collective en montagne. Le passage du système sylvo-féodal au capitalisme s'est traduit par une appropriation collective limitée de la montagne, qui a pris la forme d'un partage inégal au profit des grands forestiers et des intérêts de l'industrie forestière. Il convient d'interroger ensuite la position de ces biens communs durant la phase socialiste où tout était collectif. Enfin dans le grand jeu des rachats des titres de propriété, le rôle de ces biens communs dans les sociétés locales est à analyser. Pour ancrer ces évolutions dans le concret de l'espace local, ces quatre étapes diachroniques sont complétées par l'analyse de deux exemples villageois<sup>2</sup>.

## ***Urbár* et *urbáriat*, dans les arcanes de l'histoire agraire**

### **Des serfs pour exploiter la montagne : l'*urbár***

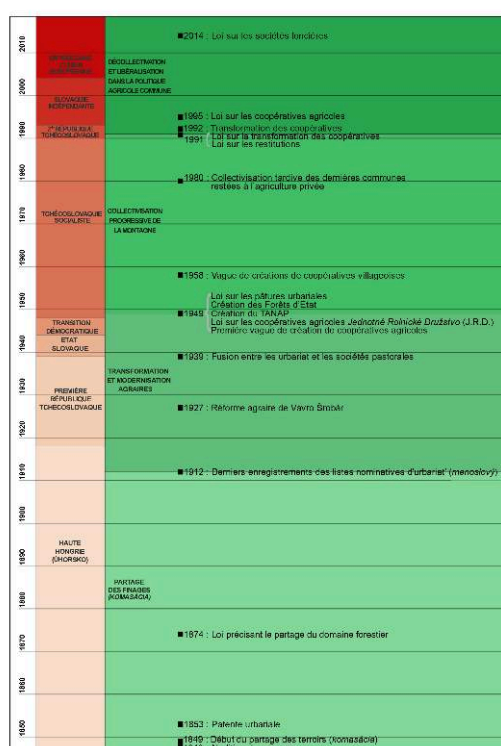
- 4 Dans le régime des seigneuries foncières, l'aristocratie allouait sur son domaine des hameaux à des communautés paysannes. Les finages étaient partagés en deux, l'*alldial* relevant du seigneur, et l'*urbarial* regroupant les tenures paysannes situées sur l'*intravilán* (la zone bâtie et les jardins) et les terroirs agricoles (*extravilán*). Ce régime foncier était fixé dans l'*urbár*, une charte de peuplement datant généralement du Moyen-Âge et organisant les terroirs à partir du village ou du hameau. Il désigne donc à l'origine la liste des concessions que l'aristocratie foncière, ecclésiastique ou roturière accordait sur ses domaines à ses serfs et leurs obligations (corvées de bucheronnage, transport, fabrication de charbon, de bardeaux). L'*urbár* n'est propre ni à la montagne ni à la Slovaquie, puisqu'il régit les plaines et plus largement tout le Royaume de Hongrie. La spécificité montagnarde tient à ce que l'installation des communautés par l'*urbár* est conçue pour l'exploitation forestière, et que pour leur survie il leur octroyait des servitudes permettant la transhumance vers les pâturages d'altitude et l'agriculture itinérante (pacage après les coupes, puis cultures temporaires entre les nouvelles plantations, cf. Deffontaines 1932).

### **L'*urbáriat*, propriété collective de la communauté paysanne**

- 5 L'Assemblée de 1848 abolit le servage, et les corvées prévues dans l'*urbár*. L'*intravilán* fut attribué aux paysans et le principe du partage des domaines féodaux fut acté. La question de l'usage de la forêt, vitale pour les serfs libérés, restait cependant irrésolue, ce qui aboutit en 1853 à une nouvelle patente urbariale (cf. Document 1).
- 6 Elle traduisait dans les modalités juridiques de la propriété privée paysanne les servitudes du régime de la domanialité, et garantissait aux communautés un espace assurant leur autonomie. La loi statuait que là où par le passé les serfs profitaient de servitudes et de droits d'usage, les surfaces leur revenant devaient être proportionnelles à leurs anciens versements. S'en suivirent des opérations foncières, qui partagèrent les terroirs selon ce principe proportionnel. Chaque sole était divisée en autant de parts (de bandes parcellaires) qu'il y avait de hameaux dans le village. Ce partage n'était pas calculé en fonction du nombre de membres de la famille ou du hameau, mais selon une fraction de droits d'usage (1/6, 1/16, etc.). Les prés demeuraient en indivision dans un syndicat de pâtures. Une section de la forêt revenait

à la communauté. Parce que les forêts et les estives étaient attribuées de manière indivise pour tout un hameau ou village, les paysans créèrent des sociétés de *byvali urbárnici*, littéralement d'« anciens inscrits de l'urbár »<sup>3</sup>. Ces *urbáriat* regroupent soit tout un village soit un hameau, et correspondent souvent à un groupe restreint uni par des liens de parentèle, socle communautaire de la paysannerie. Si ces concessions actent une reconnaissance de cette dernière, la propriété domaniale reste cependant majoritaire sur les pacages et la forêt. Les grands propriétaires cédèrent souvent les plus mauvais massifs, se réservant les meilleurs gisements, libérés de toutes servitudes, et le domaine pastoral demeurait pour l'essentiel entre leurs mains. De plus, ces mesures buttèrent dans leur application sur la variété des situations locales et dans les faits des servitudes et des pratiques se sont longtemps maintenues<sup>4</sup>, les deux régimes de la domanialité et de la propriété privée demeurant imbriqués.

### Document 1



Crédit : M. Lompech, 2021.

## L'urbáriat, une institution montagnarde

- 7 Ce processus de formalisation de l'urbáriat se prolongea jusqu'à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle par des opérations d'enregistrement et de cadastration. Sur de nombreux massifs, le morcellement de la propriété privée était invraisemblable<sup>5</sup>. À l'échelle nationale, l'importance de la forêt urbairiale est significative : on l'estime à 271 980 ha dans les années 1920 (Deffontaines, 1932). L'urbáriat devint en montagne une institution, allouant aux bergers le domaine pastoral, édictant un règlement, engageant un garde champêtre. Son assemblée générale décidait des coupes (sur les parts indivises comme privées), validait le bilan annuel, choisissait le garde-forestier, se partageait le bois de chauffage et décidait des travaux. P. Deffontaines a observé dans les années 1920 des

abus sur les forêts urbariales, situation conforme à la surexploitation des forêts usagères, malgré l'obligation de soumettre un plan d'exploitation à l'administration. Partant des événements de 1848, ce processus de formalisation de l'*urbáriat* instaure une appropriation partielle mais collective de la montagne par les communautés paysannes. On ajoutera qu'il n'y a pas communauté sans propriété collective, et que l'*urbáriat* cimenter les libertés acquises en 1848.

## Développement, conflit et dépossession des *urbáriat* au cours du XX<sup>e</sup> siècle

### Grands propriétaires, paysans et forestiers dans la montagne

- 8 La propriété paysanne acquise après 1848 se révèle trop exigüe et les cellules montagnardes n'ont de cesse de l'agrandir, voulant augmenter la taille de leurs troupeaux, ce qui nécessite davantage de fourrages et donc d'étendre leurs terroirs. De nombreuses chroniques locales font état de demandes de défrichement, d'acquisitions ou de renouvellement de contrats d'estives. Cependant si les communautés voient leur avenir dans l'expansion du système agro-pastoral, la propriété « féodalo-bourgeoise » se transforme au même moment en un « complexe forestier » qui investit dans un nouveau mode de production, la sylviculture et sa filière industrielle. Les tensions politiques et ethniques que connaissent les montagnes trouvent, pour une bonne part, leurs origines dans la volonté d'agrandissement des communaux contrecarrée par cette stratégie.
- 9 Les réformes agraires tchécoslovaques tentèrent de résoudre ces questions foncières. Différents décrets créèrent des prêts bonifiés permettant aux paysans d'acquérir des forêts, pour les transformer en pâtures. Les plus gros éleveurs se groupèrent dans des sociétés d'actionnaires pour acheter des surfaces, surtout dans le Zamagurie et l'Horehronie. Quoique ces structures sociétaires soient d'une autre nature que les *urbáriat* et les syndicats d'indivis, l'opinion ne faisait pas la différence entre elles, et l'ethnologue Ján Podolák souligne que jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les montagnards étaient convaincus que leur village avait « sa » montagne, sans distinguer si elle était détenue par la commune, l'*urbáriat*, un syndicat, ou si elle était louée à un grand propriétaire (Podolák 1982).
- 10 Les tensions demeurent toutefois, car les grands propriétaires forestiers, soutenus par l'administration, optent pour l'afforestation. Il est symptomatique que l'État slovaque (1939-1944) voulant se rallier les paysans, fusionne en 1939 les *urbáriat* et les sociétés pastorales, afin de renforcer le poids des éleveurs face aux forestiers. Cette mesure illustre la virulence du conflit opposant sylviculture et élevage. À la Libération, cette disposition est annulée, et plusieurs règlements (réserves naturelles, parcs nationaux, création des Forêts d'État) accélèrent la mise en défens des hauteurs : les troupeaux sont chassés des estives, la montagne échappant en grande partie aux communautés rurales.

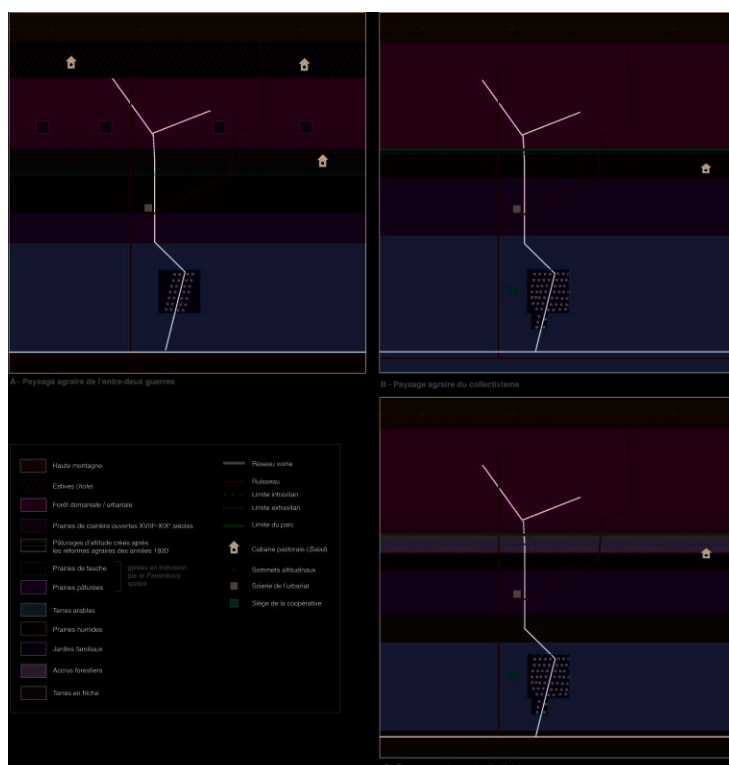
### De la propriété collective au collectivisme agraire

- 11 Le pouvoir communiste accentue après 1948 la perte de contrôle communautaire sur la montagne, car dès ses premiers essais le « secteur socialiste » s'appuie sur les biens

collectifs. La lecture marxiste voyait une préfiguration du collectivisme dans les expériences de gestion collective (*urbáriat*, syndicats pastoraux, diverses coopératives), autant de formules prouvant que le « sens de l'histoire » anticipait le socialisme. Cependant cette interprétation négligeait d'une part l'*urbáriat* en tant que personne morale détentrice de la propriété collective, d'autre part que la propriété est au fondement des associations d'indivis et enfin les préjudices pour les exploitations utilisant le domaine pastoral. Deux dates marquèrent cette chronologie législative : 1949 et 1958. La loi portant sur les pâtures urbariales fut publiée en 1949 de manière concomitante à celle sur les coopératives agricoles<sup>6</sup>. Son principe était simple : dans les communes où une coopérative était créée, ses membres entraient automatiquement dans l'*urbáriat* et les pâturages étaient transférés à la coopérative. Le bien communautaire fusionnait dans le bien coopératif, même si la propriété individuelle ou urbariale n'a pas été formellement abolie puisque seuls le fruit et l'usufruit étaient transférés par l'acte d'adhésion à la coopérative (Maurel 1994).

- 12 Cette mesure porte sur les seuls pacages, selon l'option politique séparant agriculture et sylviculture. La loi sur les forêts urbariales de 1958 transfère la propriété collective aux entreprises du secteur étatique, et considère le droit urbarial caduc. Cette disposition fait entrer la montagne dans le régime d'une domanialité universelle, au profit de l'État, en passant outre les droits des communautés paysannes, poursuivant une logique d'accaparement industriel de la ressource lignicole. Cette seconde défaite des communautés paysannes absolutise en quelque sorte les contraintes de l'ancien régime seigneurial (Chouquer, 2018). Les maillons de la filière bois étatique, sans lien avec les villages, disposent ainsi de la ressource sans contrepartie. Ces différentes étapes entraînent une profonde modification du paysage montagnard (cf. Document 2).

#### Document 2



Crédit : M. Lompech, 2021.

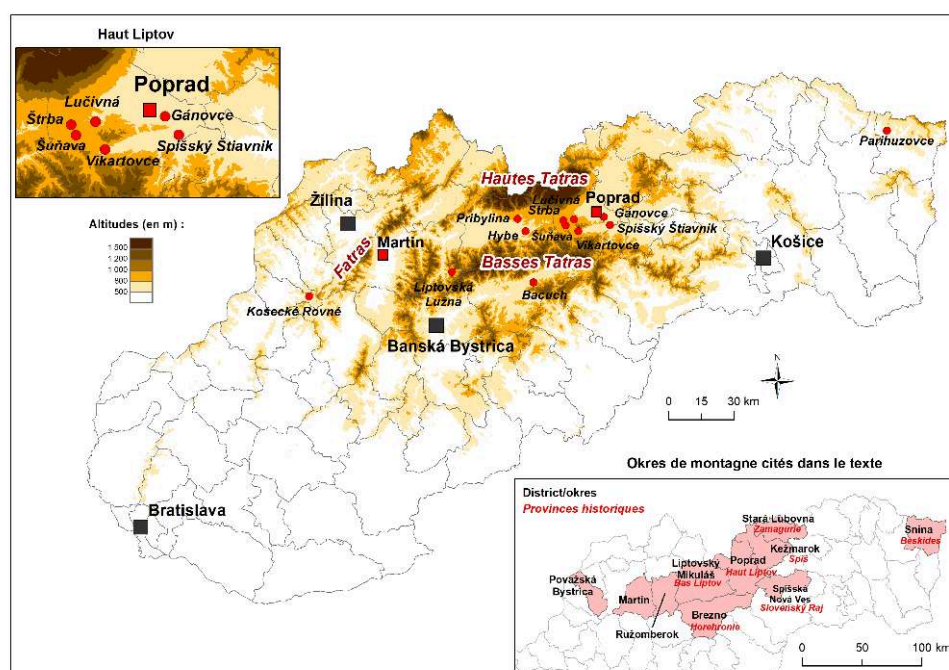
## La renaissance de la propriété communautaire dans la Slovaquie indépendante

- 13 Après la Révolution de Velours, plusieurs mesures mettent fin au collectivisme agraire. La loi de 1991 impose aux coopératives la transformation de leur modèle entrepreneurial (Maurel 1994). Les directions de coopératives doivent restituer la propriété à ses détenteurs originels et organiser leur actionnariat. En Slovaquie cette volonté de donner aux entreprises des propriétaires se heurte à la pulvérisation de la propriété foncière, particulièrement accentuée en montagne, et par ricochet reconstitue les anciennes structures de gestion collective, les *urbáriat* et autres sociétés pastorales. Le titre d'*urbáriat* est repris dans les dénominations, de « société foncière de propriétaires de bois et de prairies urbariaux », d'*urbáriat* et de copropriétaires forestiers, d'anciens propriétaires urbariaux, etc. Ces deux statuts de propriété collective sont restaurés par la loi de 1992 portant sur les exploitations agricoles et la restitution de la propriété foncière. Ainsi la propriété communautaire renaît-elle grâce à une politique libérale qui met fin à la gestion collectiviste. En effet, le collectivisme agraire qui a bouleversé la structure de la propriété privée, n'a pas éliminé totalement le substrat communautaire. Il ressort même renforcé de la phase de transition, puisque dans de nombreux cas, des propriétaires forestiers extérieurs à l'indivision originelle se sont associés à l'*urbáriat* en acquérant des parts pour une meilleure gestion de leur patrimoine. Elles n'étaient toutefois que de simples sociétés de personnes physiques dépourvues de personnalité juridique, conformément au flou qui entoure les formules collectives au début de la transition. La loi de 2014 sur les sociétés foncières encadre leur fonctionnement en les dotant d'une personnalité juridique. S'il existe de très nombreux sites d'*urbáriat* sur la Toile, on ne trouve en revanche aucune donnée à l'échelle du pays sur les surfaces détenues ni aucune estimation régionale de leur nombre.
- 14 Distinguer propriétés forestière et agricole (et immobilière) s'impose pour comprendre les modalités de la reconstitution du patrimoine des *urbáriat*. Juridiquement, le droit de propriété sur les forêts n'avait pas été supprimé. Les *urbaristes* réclamèrent donc leur propriété auprès des Forêts d'État, mais demeurèrent contraints par les plans de gestion en cours ; du moins purent-ils percevoir les produits d'exploitation. La visite des bureaux d'un *urbáriat* est saisissante, telle celle que nous avons faite à Pribylina (1 300 hab., okres Liptovský Mikuláš) en 2017, à la fois parce que les documents rassemblés œuvrent à un puissant effet de feedback et parce qu'ils donnent à voir une mémoire communautaire, phénomène d'autant plus remarquable que ces archives ont été rassemblées en moins d'une décennie, à partir de fonds privés laissés en dormance. Situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, les locaux enfilent des couloirs et pièces où s'entassent une quantité invraisemblable d'actes notariés attestant chacun d'une petite fraction de propriété et des piles de registres ; ici, deux postes informatiques servent à la consultation du service de géodésie, là des cartes communales affichent sur des pans de mur libres le plan forestier des Tatras occidentales. Trois secrétaires aident le président à gérer un inventaire pléthorique d'ayant-droits. La recherche des propriétaires est longue, comme l'identification parcellaire, et le marché n'est pas toujours porteur, alors que les pillages sont rapides sur une propriété que tout un chacun considère comme appartenant à tout le monde.



- 15 Ces *urbáriat* peuvent évoluer en des directions bien différentes. Leur dimension est très inégale, de même la quantité et la qualité de leurs ressources, et l'intérêt des propriétaires. Une des questions récurrentes est celle de savoir si l'*urbáriat* exploite directement la ressource, ou bien s'il délègue les travaux à des entreprises extérieures, et une autre est celle du contrôle des coupes, des adjudications et du produit des ventes ; le tout dans un contexte d'exploitations sauvages qui ont ravagé certains massifs<sup>7</sup>. La publication en mairie des procès-verbaux des assemblées générales, la publicisation des enchères, la création de sites internet présentant la vie de la société, allant parfois jusqu'à l'inventaire des parcelles numérotées, aux décisions de coupes, et même des photographies des travaux réalisés, manifestent-elles un contrôle renforcé, ou une opacité déguisée sous couvert de transparence ? La question reste ouverte, même si la situation se normalise depuis une décennie.
- 16 En revanche la loi sur les restitutions de 1991 entra en application à propos du domaine pastoral et les *urbáriat* ou les sociétés pastorales (syndicales ou sociétaires) recouvrent pleinement leurs droits. Nul doute que la propriété collective ait contribué à freiner la transformation des coopératives, car leur patrimoine représentait pour elles une base sûre ; le consensus majoritaire recherchait à la fois le maintien de la coopérative et la reconstitution de l'*urbáriat*, et les droits recouverts sur l'exploitation de la propriété forestière permettaient une entrée financière de nature à satisfaire tout le monde, et à préserver le statu quo. Et louer à qui d'autre que la coopérative ? Séparer les terres communes du collectif plus large du patrimoine de la coopérative n'allait pas de soi. Mais cela n'a pas toujours suffi à assurer la survie de l'entreprise, et l'*urbáriat* a réclamé à son tour sa part lors des restructurations, en récupérant d'abord les biens immobiliers. Depuis 2002, les coopératives connaissent une recomposition de leur actionnariat en raison de rachats par des investisseurs extérieurs, la propriété foncière elle-même étant convoitée dans ce « Grand Jeu » qui travaille en sous-main les communautés rurales (Maurel in Chouquer, 2018 ; Lindboom, 2019). L'*urbáriat*, par le nombre élevé de ses membres et sa complexité organisationnelle, bloque bien des convoitises et le fait échapper à l'évolution vers la tenure inversée qui semble s'imposer comme nouveau régime foncier (Maurel, 2021)<sup>8</sup>. La distinction entre la gestion de ses biens et le devenir de la coopérative s'est tout de même imposée dans de nombreux cas. Soustraites aux surfaces exploitées par la coopérative, ses prairies accueillent de nouvelles entreprises agricoles. Deux exploitations ovines visitées en 2019, une dans le Liptov (Liptovská Lužná, okres Ružomberok) et une autre dans le Horehronie (Bacúch, okres Brezno) exploitent des prairies de fauche appartenant à des *urbáriat* et des syndicats (cf. document 3, carte de localisation). Ce sont des groupements de particuliers maintenant les usages de troupeaux collectifs, et se tenant à l'écart des restructurations de coopératives par des actionnaires extérieurs. Plusieurs projets de développement rural s'appuient sur la structure de l'*urbáriat* pour le financement, la mobilisation des ressources naturelles, forestières et humaines. L'*urbáriat* retrouve sa force de mobilisation locale, la réappropriation des « communs » appuyant un renouveau du « local ».

## Document 3



Conception M. Lompech, réalisation F. Van Celst, UMR Territoires, 2021

## Deux trajectoires d'*urbáriat*

- 17 Parmi les nombreux *urbáriat*, on pourrait présenter celui de Hybe dans le Haut-Liptov (1 560 hab., okres Liptovský Mikuláš) dont le domaine de 5 000 ha, le plus grand de Slovaquie, s'étend sur les Hautes et Basses Tatras, ou étudier à bien des égards l'opposé, celui du village ruthène de Parihuzovce (24 hab., dans les Beskides, okres Snina) qui gère plus d'un millier d'hectares dans un espace dévitalisé. Le raisonnement porterait alors sur des cas limites. Les exemples choisis sont ceux d'*urbáriat* de taille « intermédiaire » dans des villages en Slovaquie de l'Est.
- 18 Vikartovce (1 882 hab., okres Poprad) illustre les variations locales des trajectoires de la propriété collective. Ce village se situe dans une vallée des Basses Tatras, en limite du Spiš et du Liptov. Constituée en 1853, la propriété collective de l'*urbáriat* correspond au démembrement partiel d'une seigneurie ecclésiastique. La *komasácia* (l'attribution proportionnelle des parts) est fastidieuse et ce n'est qu'en 1910 que la liste des urbaristes est enfin enregistrée à Budapest. À la fin des années 1930, le village doit arracher au diocèse du Spiš la reconduction du fermage des 1 766 ha d'estives essentielles à son économie pastorale.
- 19 L'*urbáriat* multiplie les actions, creusant une carrière, installant une scie hydraulique (transformée en moulin par la suite). En 1949, une première coopérative, rassemblant des marginaux du prolétariat rural, s'installe sur ses terres et s'approprie son moulin. Malgré sa rapide faillite, l'administration refuse de restituer le moulin faisant valoir qu'« il est entré dans le secteur socialiste ». Les lois de 1958 changent la donne. L'ensemble des biens fonds (grenier, forge, bergerie, grange) ainsi que les champs, les prés et la carrière entrent dans le capital de la nouvelle coopérative.

Cependant, s'ils adhèrent à ce nouveau projet, les urbaristes refusent de signer le protocole qui leur est soumis d'abandon à l'État de leur forêt collective. Malgré cette opposition, un établissement des environs de Košice prend en charge l'exploitation. L'*urbáriat*, dépossédé de tous ses biens, est dissout.

- 20 Il se reconstitue en 1991. Son patrimoine est de 444 ha de forêts et 300 ha de pâtures, et se divise en 23 056 parts<sup>9</sup>. En 2007 il compte 493 membres et 17 salariés. La fragmentation extraordinaire de sa propriété s'explique par les liens de parenté et ce socle s'élargit encore avec les procédures d'héritages. Il a récupéré son patrimoine détenu par la coopérative, de la terre agricole, le moulin transformé en auberge. La fréquence des tempêtes, provoquant des chablis, apporte des rentrées régulières, permettant de distribuer des dividendes aux membres, de subventionner plusieurs associations et d'aider matériellement la commune. L'*urbáriat* réintègre son bâtiment historique, et son auberge emploie une cinquantaine de personnes. Il bénéficie du programme de développement rural, lui permettant l'achat d'un véhicule utilitaire qu'il partage avec la commune, du matériel et de cofinancer le rechargement de routes. Les tempêtes dénudent le versant des Moyennes Tatras et imposent un plan de replantation soutenu par des aides européennes. L'*urbáriat* représente un pilier de la vie communautaire durant le contexte dégradé de la période de transition.
- 21 Sur ce piémont des Basses Tatras, voici un autre exemple, Šušava (1 965 ha. okres Poprad), ou plutôt deux, ceux des villages jumeaux de Nižná Šušava et Vyšná Šušava qui fusionnèrent en 1974. Ils font entrer plus avant dans la complexité des divisions locales (cf. bibliographie).
- 22 Ces villages relevaient de seigneuries ecclésiastiques à qui ils versaient leur contribution sous forme de charbon de bois. À la suppression du servage, le partage proportionnel de l'urbarial tire les villages entre eux, avec leur voisin Štrba et les grands propriétaires. Plusieurs *urbáriat* se créent, trois à Vyšná Š., 3 à Nižná Š. Certains prospèrent : l'un bâtit un moulin et ouvre un débit de boissons, un autre acquiert 96 ha de prés à Gánovce (proche de Poprad), un dernier acquiert des prairies sur la commune voisine de Lučivná. Deux *urbáriat* avaient une base familiale et deux autres étaient des syndicats pastoraux. Le plus important a fonctionné comme une entreprise familiale d'exploitation forestière, de plus en plus contrainte après 1948 dans l'état du secteur étatique ; il comptait 3 318 parts détenues par 207 propriétaires. La date de 1958 est fatidique : une coopérative est créée à Vyšná Š., les pâturages sont gérés par l'administration municipale de Nižná Š., les forêts sont nationalisées, les *urbáriat* dissouts.
- 23 En 1992 chaque quartier reconstitue ses *urbáriat*, cinq pour la seule Vyšná Š., qui se regroupent pour fédérer 184 propriétaires et 530 ha de forêt. Cette nouvelle entité réintègre la maison de l'*urbáriat* qui, construite en 1940, avait abrité les bureaux de la coopérative, avant d'être transformée en supérette. Son périmètre foncier s'accroît progressivement et en 2011 elle avait 759 ha (560 en forêt), pour 192 parts et 230 propriétaires. Elle soutient la commune par diverses donations (école, rénovation de l'église, brigade des pompiers). Après contestation du transfert des terrains de Gánovce au domaine public via une ferme d'Etat, l'association urbariale retrouve sa propriété.
- 24 Nižná Š. compte deux *urbáriat*. Dans le premier, en 2012, 394 propriétaires possèdent 236 ha de forêt et 68 de prés ; le second, appelé « équipe Začura » regroupe en 2011 280 membres et gère un patrimoine de 235 ha de forêt et 124 ha de pâtures. Les terres

agricoles sont louées aux coopératives locales. Cet *urbáriat* est confronté à la difficile reconnaissance de sa propriété dans la vallée de la Lopusná (Lučivná) dans laquelle des installations de ski ont été aménagées.

## Considérations sur les communautés montagnardes slovaques

- 25 La question des communs interroge sous l'angle spécifique du devenir des terres collectives la problématique du rapport à la propriété foncière en Europe centrale (Maurel, 2021). La propriété foncière n'est plus encadrée<sup>10</sup> dans la matrice de relations sociales qui était celle des sociétés de type folk, et les droits qui la régissent sont désormais conçus comme des revendications portées par des individus sur des objets matériels. Peu de ruptures dans l'histoire des régimes fonciers peuvent être comparées au bouleversement qu'entraîne l'alternance collectivisation/décollectivisation. Malgré son impact dramatique, l'opération « d'ingénierie sociale totale » (Ch. Hann) que représente la première n'a pas effacé toutes les continuités, et spécialement concernant le rapport à la propriété collective, la communauté locale n'ayant pas disparu malgré la suppression de l'autonomie communales, l'encadrement administratif de l'agriculture, la suppression des *urbáriat*. La seconde est profondément disruptive par la crise économique qu'elle provoque, et pose le dilemme de savoir jusqu'à quel point les continuités avec la période socialiste peuvent être tolérées et jusqu'où aller dans le mouvement de restauration de la continuité avec la période présocialiste. Durant la transition, la reconstitution d'*urbáriat* est apparue comme une assurance communautaire ; c'est tout le paradoxe du retour des « communs » dans le contexte postsocialiste.
- 26 L'ancienne formule des *urbáriat* permet la mobilisation des acteurs locaux autour des communs au service de l'intérêt communautaire<sup>11</sup>, en réaction aux modes d'appropriation du système productif libéral (financiarisation, actionnariat). La forêt usagère forme aujourd'hui un capital qui peut servir de support d'entreprises ou de coopération communautaire, différentes options qui dépendent de la cohésion des communautés. La variété des situations démontre l'indécision de la transformation de ces biens. Les surfaces pastorales sont rentrées en revanche dans le long cheminement de transformation des droits de propriété et de gestion des coopératives agricoles (Lindbloom, 2019), ce qui explique la valorisation plus chaotique de cette part de la propriété collective.
- 27 Plusieurs évolutions qui ont été abordées se retrouvent sur d'autres massifs européens : rôle de la transhumance, de l'exploitation forestière, impacts des révolutions libérales sur l'appropriation collective de la montagne. Le « second servage » (Szuc 1985) différencie cependant les paysanneries d'Europe centrale dans les rapports qu'elles établissent avec leur territoire, avec la propriété et l'usage des ressources de la montagne. En effet le régime de la domanialité n'a été que partiellement amendé par les bouleversements politiques (abolition du servage, indépendance tchécoslovaque, régime socialiste) : jamais les communautés paysannes n'ont possédé entièrement leur montagne.
- 28 De plus, par rapport au modèle alpin (Dodgshon, 2019) où la gestion collective des domaines pastoral et forestier et le fonctionnement vertical du système montagnard

participent à l'équilibre agro-écologique et aux échanges communautaires, les rapports de force entre grands domaines et propriété communautaire ont imposé une discontinuité entre le haut et le bas de la montagne, et cette configuration n'a jamais été corrigée. Plusieurs formes de dépossession, que ce soit par boisement des estives, nationalisation de la forêt ou classement en parcs naturels, et enfin intégration des pâturages dans une nouvelle maille agraire, sont d'évidentes modalités de déterritorialisation, qui ont rompu les solidarités sociales et environnementales que les communautés avaient nouées avec leurs montagnes. Le rétablissement des *urbáriat* donne une chance de retisser quelques-uns de ces liens, à condition que les sociétés locales ne soient point trop anémiées et capables de rebond.

- 29 Enfin l'histoire des *urbáriat*, de ses origines médiévales aux lois de restitution, montre que par leur organisation, ils sont associés à la formation des villages en quartiers, à la composition de la société rurale en communautés et aux relations entretenues au sein du groupe familial. Par-là s'explique le lien constant que la société slovaque, désormais majoritairement urbaine, entretient avec la nature, les forêts et la montagne.

---

## BIBLIOGRAPHIE

Monographies villageoises utilisées (généralement publiées par la municipalité, sauf indication d'éditeur) : Bacúch, 2006, Heľpa, 1999 (éd. Matica Slovenska), Habovka, 2010, Lendak, 2011, Liptovská Lužná, 2004, Šuňava (éd. Universum, 2011), Spišské Tomášovce, 2017 (éd. Jadro), Vikartovce, 2013 (éd. Jadro), Ždiar 2000, Zuberec, 2011.

Chouquer G., Maurel M.-C., 2018.- *Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe*, PU Franche-Comté.

Collectif, 2001.- *Dejiny poľnohospodárstva na Slovensku*, Nitra.

Danglová O. (1992), « Roľníčka ekonomika vo svetle hodnotových postojov », *Slovenský Národopis*, vol. 40, n° 3, pp. 243-250.

Deffontaines P., 1932.- *La vie forestière en Slovaquie*, réédition Eur'Orbem 2019.

Dupuy F., 2016.- *Anthropologie économique*, A. Colin.

Dodgshon R., 2019.- *Farming Communities in the Western Alps, 1500-1914*, Springer.

Hann Ch., 2019.- *Repatriating Polanyi*, CEU Press.

Jakubáč R., Maslák M., 2019.- *Zákon o pozemkových spoločenstvách*, Wolters Kluwers.

Keresteš J. 2008.- *Ovčiarstvo na Slovensku, história a technológia*, Považská Bystrica.

Lindbloom, 2019.- *Transformácia a zánik poľnohospodárskych družstiev*, Veda.

Mari de E., 2016.- *L'empire de la propriété*, éd. Victoires.

Maurel M.-C., 1994.- *La Transition postcollectiviste*, L'Harmattan.

Maurel M.-C., 2021.- *Terre et propriété à l'est de l'Europe depuis 1990*, PU Franche-Comté.

Podolák J., 1982.– *Tradičné ovčiarstvo na Slovensku*, Veda.

Szuc J., 1985.– *Les trois Europes*, L'Harmattan.

Zuskinová I., 2018.– *Ovčiarstvo v Liptove*, Spoločnosť priateľov Múzea liptovskej dediny

Zuskinová I., 2020.– *Ovčiarstvo na Slovensku*, Spoločnosť priateľov Múzea liptovskej dediny.

## NOTES

1. Sur 5 000 communes slovaques, soit plus du tiers.
2. Cette synthèse s'appuie sur la lecture ciblée de publications d'ethnologie (l'encyclopédie en ligne [www.ludovakultura.sk](http://www.ludovakultura.sk)), d'histoire de l'agriculture (Collectif, 2001), de l'élevage ovin (Podolák 1982, Keresteš 2008, Zuskinová 2018, 2020), d'une publication juridique (Jakubáč et Maslák, 2019) et d'informations contenues dans des chroniques, complétées par des enquêtes de terrain dans dix villages montagnards du Liptov, de l'Orava, du Horehronie et du Spiš (cf. bibliographie). Des *urbáriat* fournissent des informations sur le site de la mairie ou ont ouvert leur propre site (par ex. [urbariatpolov.sk](http://urbariatpolov.sk)). Enfin la thèse de P. Deffontaines (1932, réédition 2019) demeure indispensable.
3. P. Deffontaines traduit ce vocable par « urbaristes ».
4. O. Danglová en recueille encore la mémoire dans le hameau de Košecké Rovné au début des années 1990 (massif du Strážov, okres Považská Bystrica), cf. Danglová 1992.
5. Deffontaines donne l'exemple de l'*urbáriat* de Turčiansky Svätý Martin (l'actuelle Martin) qui comptait 2 000 membres.
6. Il s'agit d'une législation spécifique puisqu'il n'y a pas d'*urbáriat* en Bohême ni en Moravie.
7. L'exemple du Paradis slovaque (*Slovenský Raj*, okres Spišská Nová Ves), dont la forêt a été dévastée bien que située sur un Parc national, a marqué les esprits.
8. La « tenure inversée » désigne la situation qui contraint des petits propriétaires à louer leurs biens à de grandes exploitations.
9. On a bien lu ! Ces informations sont extraites de la monographie de Vikartovce (cf. bibliographie), dont les pages sur la période contemporaine ont été écrites par l'historienne Zuzana Kollárová.
10. Pour reprendre la terminologie des anthropologues « substantivistes » (Dupuy, 2008 ; Hann, 2019).
11. Témoins les très nombreux sites internet d'*urbáriat*, soit indépendants, soit présents dans les sites des communes.

---

## RÉSUMÉS

Le paysage agraire des montagnes de Slovaquie est marqué par une forme spécifique de biens collectifs agricoles et forestiers, les *urbáriat*. L'histoire de son établissement retrace les conflits entre les régimes de domanialement et de propriété privée pour le contrôle de la ressource forestière. L'article explique comment ce mode de gestion communautaire a été absorbé dans le

système socialiste et comment il a été restauré durant la phase de transition. La vitalité des *urbáriat* témoigne de la force de mobilisation des acteurs locaux.

The agricultural landscape of the Slovakian mountains is defined by a particular type of agricultural and forestry community property: the *urbáriat* forestry association. The history of this establishment tells of conflicts between the regimes of property of the estate (public or seigniorial) and peasant property for the control of forestry resources. This article explains how this method of community management has been incorporated into the socialist system and how it has been restored during a transition stage. The vitality of the *urbáriat* is a testament to the strength of mobilisation among local actors.

## INDEX

**Keywords** : commons, collective land, collective agriculture, privatization

**Mots-clés** : communs, terres collectives, agriculture collective, privatisation

## AUTEUR

**MICHEL LOMPECH**

UMR Territoires.

michel.lompech@uca.fr